

Liste des activités actuellement non autorisées



- Activité non spécifique à la FFRS (non autorisée par le Ministère des sports) :
 - o Sports de combat et / ou de contact.

Extrait des recommandations ministérielles :

Ces activités physiques, « par leurs règles de jeu qui augmentent les risques de contagion, ne pourront pas être pratiquées pendant cette deuxième phase de déconfinement. Pour autant, et parce qu'il est essentiel pour les clubs et structures proposant ces disciplines de retrouver une dynamique associative, toute initiative de club proposant des activités alternatives dans le respect des principes sanitaires de portée générale (activités individuelles, effectif limité à 10 personnes, distanciation physique en fonction de la nature des activités proposées, consignes sanitaires) demeure possible ».

Pour l'activité SMS, le protocole de reprise est en cours de validation par la commission médicale.